REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE CANTON D'ETAMPES COMMUNE DE SACLAS



ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE POUR LA PREMIERE DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SACLAS

Le Maire de la Commune de SACLAS.

Vu la Loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (S.R.U),

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-19, R153-8,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement,

Vu la délibération en date du 04 avril 2016 du Conseil municipal approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 novembre 2016 décidant de mettre en oeuvre une déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

Vu la délibération du 28 février 2017 portant examen conjoint et lancement de l'enquête publique pour la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Vu la décision N° E17000025/78 en date du 27 février 2017 par laquelle Madame la Présidente du tribunal Administratif de Versailles a désigné Monsieur Jean-Claude DOUILLARD, commissaire enquêteur,

ARRETE

ARTICLE 1.

Il sera procédé à une enquête publique sur la première déclaration de projet valant mise en compatibilité avec le plan local d'urbanisme de la Commune de Saclas pour une durée de 31 jours, du samedi 29 avril 2017 à partir de 9 heures au lundi 29 mai 2017 à 17 heures.

ARTICLE 2.

Monsieur Jean-Claude DOUILLARD, cadre transport a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 3.

Le dossier de déclaration de projet valant mis en compatibilité du plan local d'urbanisme ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur seront déposés à la Mairie de SACLAS pendant 31 jours aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie du samedi 29 avril 2017 à partir de 9 heures au lundi 29 mai 2017 à 17 heures (date et heure de la fin de l'enquête publique). Chacun pourra prendre connaissance du dossier en consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou bien les adresser au commissaire enquêteur par écrit à l'adresse suivante : Mairie de SACLAS, Monsieur le Commissaire Enquêteur, 19 Rue de la Mairie 91690 SACLAS. ou par voie électronique à l'adresse suivant : claudine.auclere@mairie-saclas.fr en indiquant en objet du courriel « Observations PLU pour commissaire enquêteur ».

ARTICLE 4.

Le Commissaire Enquêteur recevra à la Salle des fêtes :

- * Le samedi 29 avril 2017 de 9 heures à 12 heures
- * Le samedi 13 mai 2017 de 9 heures à 12 heures
- * Le jeudi 18 mai 2017 de 9 heures à 12 heures
- * Le lundi 29 mai 2017 de 14 heures à 17 heures

ARTICLE 5.

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur. Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès verbal de synthèse des observations qu'il remet au Maire. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles. Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à Mme la Préfète de l'Essonne et à Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6.

Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 7.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le Département. Cet avis sera affiché notamment à la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la Commune de SACLAS. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

ARTICLE 8

Les informations relatives à l'enquête publique pourront êtes consultées sur le site internet de la commune : www.mairie-saclas.fr

ARTICLE 9.

L'arrêté n°27/17 sera notifié à :

- Madame la Préfète de l'Essonne
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles
- Monsieur le Commissaire enquêteur
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires

PRECISE que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal d'Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité de la Préfecture de l'Essonne.

SACLAS, le 05 avril 2017

Le Maire YVES GAUCHER

